Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 22 00760 reçue le 9 décembre 2022 concernant les futurs volumes nos 4, 5, 6, 7 et 8, et 65 lots de copropriété au sein du futur volume no 2 dépendant de l'ensemble immobilier situé 119-121 rue Damrémont et 127 rue Belliard, à Paris 18e, cadastré section AG n° 20.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22-15° ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L 211-2 ;

Vu la délibération 2006 DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 22 00760 reçue le 9 décembre 2022 concernant les futurs volumes nos 4, 5, 6, 7 et 8, et 65 lots de copropriété au sein du futur volume no 2 dépendant de l'ensemble immobilier situé 119-121 rue Damrémont et 127 rue Belliard à Paris 18e, cadastré section AG n° 20, pour un prix de 30 000 000 € en valeur « partiellement occupé » en ce compris une commission de 180 000 € HT à la charge du vendeur ;

Considérant que ces biens sont susceptibles de faire l'objet d'un programme de 53 logements locatifs sociaux et de locaux d'activité ou de commerce ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

ARRETE :

Article 1 : Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 22 00760 reçue le 9 décembre 2022 concernant les futurs volumes nos 4, 5, 6, 7 et 8, et 65 lots de copropriété au sein du futur volume no 2 dépendant de l'ensemble immobilier situé 119-121 rue Damrémont et 127 rue Belliard à Paris 18e, cadastré section AG n° 20.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 2 février 2023

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

Fait à Paris, le 1er février 2023

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO